

## COMMUNIQUE DE PRESSE

---

Paris, le 21 décembre 2004

### **Signature de deux nouveaux accords de branche** **dans la Plasturgie :** **Classifications et Salaires minima**

La Fédération de la Plasturgie a signé le 16 décembre 2004 avec quatre organisations syndicales de salariés : CFDT, CFE/CGC, CFTC et FO deux accords portant sur le dispositif de **Classifications** dans la Branche et sur les **salaires minima**.

Ces accords, qui sont l'aboutissement de plusieurs années de négociation, réforment en profondeur ces deux dispositifs.

En effet, en matière de classifications la nouvelle grille comporte :

- **15 coefficients** au lieu de 21 actuellement
- un classement des emplois à partir de nouveaux critères introduisant **la notion de compétence** et permettant aux entreprises de participer à un réel développement des Ressources Humaines.

Les cinq critères retenus sont les suivants :

- connaissances à maîtriser,
- technicité de l'emploi,
- animation et encadrement,
- autonomie
- traitement de l'information.

Pour chacun des critères, différents degrés permettent d'attribuer à tous les emplois un nombre de points déterminant ainsi un coefficient.

En matière de salaires minima de branche, le nouvel accord prévoit que **le premier coefficient ne peut pas être inférieur au SMIC**.

Par ailleurs, la prime d'ancienneté est déconnectée des salaires minima et est calculée sur un pourcentage du salaire de base.

Les entreprises de la branche disposent d'un délai de 18 mois après extension ministérielle pour l'application de ces deux nouveaux dispositifs. Ce délai est porté à 24 mois pour les entreprises dont l'effectif ne dépasse pas 20 salariés.

---

Fédération de la Plasturgie – 65, rue de Prony – 75854 Paris cedex 17 – Fax 01.44.01.16.55

Contact Affaires Sociales : Béatrice Victor – Téléphone : 01.44.01.16.17

Contact Presse : Isabelle Colas – Téléphone : 01.44.01.16.05